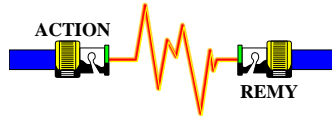


# STATUTS D'ASSOCIATION LOI 1901

(N° 0953013770 - J.O. du 1<sup>er</sup> décembre 1998)



## I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE PREMIER

L'association dite « **ACTION REMY** » fondée le 27 novembre 1998 a pour buts :

- 1)- Sensibiliser l'ensemble des professions médicales et le public aux maladies rares du système nerveux, dont celle qui touche Rémy.
- 2) Soutenir la recherche pour comprendre le mécanisme de ces maladies et mettre au point des traitements.
- 3)- Participer financièrement aux soins médicaux et éventuellement chirurgicaux non pris en charge par les assurances maladies, à l'acquisition et l'installation de matériels médicaux appropriés à l'état de Rémy.
- 4)- Soutenir des familles de la région ayant des enfants touchés par des maladies rares touchant le système nerveux et/ou multisystémiques.
- 5)- Participer à la mise en place d'un réseau de soutien aux familles ayant des enfants touchés par l'une de ces maladies.
- 6)- Sensibiliser les pouvoirs publics.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé :

16, rue d'Orgivaux - 95760 VALMONDOIS

---

*Association Santé d'Action contre les Maladies Rares Evolutives Multisystémiques*

*[Siège social : 16, rue d'Orgivaux – 95760 Valmondois](#)*

Tél & fax : 01-34-73-04-35 - Site Internet : [www.action-remy.org](http://www.action-remy.org)

## **ARTICLE II**

Les moyens d'action de l'Association sont :

- a) le montant des droits d'entrée et cotisations de ses membres tels que fixés par l'Assemblée Générale,
- b) les aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'Association par toute personne physique ou morale,
- c) des ressources créées à titre exceptionnelles et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférences, tombolas, réunions, spectacles, quêtes, manifestations sportives, etc..., autorisés au profit de l'Association),
- d) toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE III**

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, donateurs, et de membres adhérents.

La cotisation annuelle, fixée chaque année par décision de l'Assemblée Générale, est de 50 francs pour les membres adhérents.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un droit d'entrée de 400 francs ou plus et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents, ceux qui versent annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Pour être membre l'âge minimum est de 16 ans.

Le Conseil d'Administration, à la majorité, se réserve le droit de refuser une adhésion en tant que membre sans en justifier la raison.

Le titre de Membre Honoraire ou d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

## **ARTICLE IV**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE V

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de dix (10) membres au plus, élus au scrutin secret pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres dont se compose cette Assemblée.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour un (1) an.

### ARTICLE VI

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

### ARTICLE VII

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les agents rétribués non membres de l'Association assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale d'Administration.

## **ARTICLE VIII**

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association comprend tous les membres adhérents. Elle se réunit une (1) fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter.

Chaque membre ne peut recevoir que cinq procurations. Toutefois le conseil d'administration peut recevoir plus de pouvoirs qu'il partagera entre ses membres.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres de Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

## **ARTICLE IX**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## **III. RESSOURCES**

### **ARTICLE X**

Les ressources annuelles de l'Association sont telles que définies par l'article II.

### **ARTICLE XI**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

## IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### ARTICLE XII

Le membre du bureau chargé de la représentation de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou la Sous-Préfecture de l'Arrondissement, où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration, la Direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toutes réquisition du Préfet à lui même ou à son Délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### ARTICLE XIII

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net, conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture du siège social.

Fait à Valmondois, le 31 mai 2001

Signature du président

Régine Salvat

Signature du secrétaire

Danièle Fumalle



---

*Association Santé d'Action contre les Maladies Rares Evolutives Multisystémiques*

*Siège social : 16, rue d'Orgivaux – 95760 Valmondois*

Tél & fax : 01-34-73-04-35 - Site Internet : [www.action-remy.org](http://www.action-remy.org)